

Droit de réponse

Marie-France Rochard 16-1-2024

L'article du Patriote daté du 4 janvier 2024, informe le public du dépôt du recours contentieux contre le projet de rénovation de la maison Pichat. L'association « Bien vivre au Bois-d'Oingt » qui en est l'auteur, en justifie la nécessité par les lacunes du projet de la commune.

<https://mesinfos.fr/69620-val-doingt/clos-pichat-pourquoi-bien-vivre-au-bois-d-oingt-depose-un-recours-contentieux-191060.html>

Les réponses du maire se situent sur deux plans : nos critiques du projet en cours et nos propositions pratiques pour des modifications de ce projet. Il ne s'agit pas d'un bouleversement total et jamais nous n'aurions dû avoir besoin de faire intervenir la loi, si nous avions eu une écoute de la commune.

Nous ne polémiquerons pas sur les affirmations et les chiffres donnés par le maire dans l'article : ils sont faux et montrent que les réponses ont été faites dans la précipitation par quelqu'un qui ne connaît pas à fond le dossier.

Mais je conteste les attaques personnelles qui y figurent.

Dans l'article du Patriote, le maire cite cinq fois le nom de *Marie-France Rochard*. Il s'agit bien d'attaques personnelles

Il dénonce notre proposition comme un *projet partisan*, Mais partisan de quoi ? il s'agit de donner priorité à la qualité d'un équipement d'**intérêt communal** (bibliothèque) qui comble une carence déjà ancienne et participera au rayonnement de Val d'Oingt auprès de communes voisines.

Le volet social est le dernier des soucis de Marie-France Rochard... qui fait preuve d'un égoïsme culturel... (et même d'une légion d'égoïsme culturel, précise-t-il !). Au contraire l'ambition est de donner au Bois d'Oingt une médiathèque, capable de desservir les 4 100 habitants des trois villages, susceptible de devenir un centre culturel le plus proche possible des besoins et adaptable aux évolutions de la population.

Il dénonce *un chantage au recours contentieux* : l'exercice d'un droit n'est jamais un chantage. L'association a utilisé auprès du Tribunal administratif **la procédure du recours citoyen**. Il s'agit d'une démarche courageuse et elle prend des risques.

Il ne s'agit pas *d'un projet hâtif* : un projet avait déjà été évoqué lors des mandats précédents, après la mise en place de la commune nouvelle. Dès le 12 janvier 2023, après l'annonce de la décision d'intégrer la bibliothèque dans la Maison Pichat, nous avons proposé un projet aux conseillers municipaux, puis complété par de nombreux messages de propositions après des visites de bibliothèque construites dans des communes proches.

Ces messages pouvaient même paraître lassants aux destinataires qui croyaient que l'architecte prendrait seul les décisions. Mais si un architecte a un contrat avec le maire, il a aussi besoin de connaître les besoins d'une population et doit adapter l'aménagement aux contraintes d'une bibliothèque publique.

Nos demandes répétées de pouvoir rencontrer l'architecte, qui n'est même pas venu à la réunion publique du 7 juillet, n'ont pas eu de suites avant que nous recevions une réponse négative du maire le 3 septembre « *pas de raison d'étudier un projet alternatif* »

La commune n'a pas tenu compte de la situation qui a évolué

Après ces refus de faire réaliser une étude par les architectes et bureaux d'étude professionnels, tout autre projet que celui de la commune n'a pas pu avancer : inutile de s'en vanter. C'est du temps perdu pour les mois qui viennent.

Il est exact que l'un des héritiers de Monsieur Louis Pichat, décédé en 1991, soutient le projet de la mairie tout en confirmant qu'il s'exprime à titre personnel. Sans doute soutiendrait-il d'autant plus un projet qui respecterait pleinement les conditions du legs sur l'interdiction de construire, sur l'aspect patrimonial et conforme au label pays d'art et d'histoire.

Quant au volet social évoqué, les évolutions des derniers mois devraient inciter le maire à considérer la situation nouvelle, à décider de limiter les dépenses en adoptant les changements indispensables.

Le CMP semble avoir trouvé une implantation dans les locaux de l'ancienne trésorerie, mis en location par la commune (décision annoncée au Conseil municipal du 3 octobre dernier). Le coworking installé depuis 2021, place de la Libération, présente en 2023 un budget équilibré et n'a pas besoin d'extension. Resterait, dans les services sociaux envisagés, l'annexe de l'union départementales des associations familiales dont le siège est à Lyon et qui est financée par les caisses d'allocations familiales (UDAF69). Notre proposition est d'utiliser la partie chalet des bâtiments disponibles qui lui offrirait, en location, des locaux clairs (80 m²) donnant sur le parc.

D'autres services à buts sociaux ou associatifs, pourraient utiliser les locaux actuels de la médiathèque, qui ne pourront pas être vendus.

Je maintiens l'affirmation que je ne connais aucune bibliothèque publique installée entièrement au niveau des sous-sols, sans lumière naturelle, enfermée dans des locaux sans fenêtres, alors que la plupart des subventions obtenues seront attribuées par la DRAC ou destinées aux mètres carrés de bibliothèque. (Direction régionale des Affaires culturelles, dépendant du Ministère de la culture)

Marie-France Rochard